



**PRÉSIDENTE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1661-2015/ARR/DJA**

**du : 02/07/2015**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	5

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n°1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°CS15-7000-14 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, relatif au remplacement de M. André-Jean Léopold par Mme Hélène Iekawé au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 1030-2015/ARR/DJA du 5 juin 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'article 6 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité consultatif d'action économique – partie économie verte, les mots : « *M. Frédéric de Greslan* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville* ».

**ARTICLE 2 :** A l'article 58 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, relatif à l'association calédonienne de surveillance de la qualité de l'air (SCAL-AIR), les mots : « *M. Frédéric de Greslan* » sont remplacés par les mots : « *Mme Nina Julié* ».

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'article 64 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Au conseil d'administration du groupement d'intérêt public Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie, est désignée Mme Nina Julié, suppléé par M. Frédéric de Greslan ».*

**ARTICLE 4** : A l'article 74 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, relatif à l'établissement territorial de formation professionnelle des adultes (ETFPA), les mots : « *Mme Nina Julié* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville* ».

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'article 80 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au comité de coordination et de suivi des écoles prioritaires de la province Sud (COMEP), est désignée Mme Marie-Françoise Hmeun.* ».

**ARTICLE 6** : Les dispositions de l'article 91 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *A la commission des sites et monuments historiques de la province Sud, est désignée Mme Marie-Françoise Hmeun.* ».

**ARTICLE 7** : Les dispositions de l'article 92 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique (BEA), est désignée Mme Nina Julié.* ».

**ARTICLE 8** : Les dispositions de l'article 93 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au jury d'attribution du dispositif de soutien d'aide à la création artistique, est désignée Mme Nina Julié.* ».

**ARTICLE 9** : Les dispositions de l'article 98-2 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Dumbéa, est désigné au conseil plénier et au conseil restreint M. Dominique Molé.* ».

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.